

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (9 présents et 4 représentés)

Date de la convocation du conseil municipal : 12 juin 2024

Date d'affichage : 12 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, à 18 h 30**Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.***Présents** : François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Antonio TAPADAS, Carlos VALERO**Pouvoirs** : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON ; Patrick REBEYROL donnant pouvoir à Franck ÉTANCELIN ; Emmanuel CENDRIER donnant pouvoir à Carlos VALERO**Absents** :**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.**DÉLIBÉRATION 3.5/2024-160****OBJET : Identification de la pleine propriété communale de la parcelle AD164**
*(lavoir de Pilliers sis route du Lavoir)***Le maire, François DEYSSON** porte à la connaissance des élus municipaux plusieurs documents attestant :

- *Pour les uns de l'identification et de la pleine propriété communale de la parcelle AD164,*
- *Pour l'autre l'identification par la D.D.F.I.P des indivis BERTAUCHE Nicole, GUIRAUD Véronique, BERTAUCHE Sophie et HARGREAVES Nathalie en qualité de propriétaires de la parcelle AD164.*

François DEYSSON explique que cette incohérence est imputable soit :

- À la non-transmission par les élus ayant délibéré sur ce sujet, en 1883, au trésorier comptable de la collectivité,
- À une erreur notariale de non-transmission de cette délibération de 1883 aux institutions comptables gérant le relevé des propriétés et, de facto, d'identification des récipiendaires des taxes inférées.
- À une erreur du cadastre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts

*Après avoir pris attache avec Sophie BERTAUCHE, représentante des indivis,***François DEYSSON propose** de délibérer à nouveau pour corriger cette anomalie et attester de la pleine propriété communale de la parcelle AD164.**François DEYSSON précise** qu'il conviendra ensuite d'adresser cette délibération

- Au notaire de la commune afin qu'il puisse entreprendre les démarches nécessaires auprès des services compétents,
- À la D.D.F.I.P.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les deux points de cette proposition du maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après publication, le 25 juin 2024, le maire, François DEYSSON